Pour diffusion immédiate : 17/12/2025 **GOUVERNEURE KATHY HOCHUL**

LA GOUVERNEURE HOCHUL PARVIENT À UN ACCORD AVEC LA LÉGISLATURE DE L'ÉTAT EN VUE DE L'ADOPTION DE LA LOI SUR L'AIDE MÉDICALE À MOURIR À NEW YORK

New York défendra et protégera toujours le droit à l'autonomie corporelle

Le projet de loi S138/A136 autorise les patients en phase terminale à choisir de mettre fin à leur vie de manière paisible et sans souffrance

Des garanties supplémentaires assureront l'intégrité de la décision du patient et la préparation des établissements de santé

La gouverneure Kathy Hochul a annoncé aujourd'hui avoir conclu un accord avec la Législature de l'État afin de rendre l'aide médicale à mourir accessible aux New-Yorkais en phase terminale dont l'espérance de vie est inférieure à six mois. Cette décision fait suite à une réflexion approfondie et à de larges concertations avec les parlementaires à l'origine du texte, les organisations de défense des droits et surtout des New-Yorkais de tous horizons qui ont partagé leurs expériences personnelles avec la gouverneure. Le projet de loi, tel qu'amendé d'un commun accord, sera adopté et signé en janvier ; la loi entrera en vigueur six mois plus tard.

« New York est depuis longtemps un phare de la liberté ; il est temps d'étendre cette liberté aux New-Yorkais atteints d'une maladie en phase terminale qui souhaitent pouvoir choisir une fin de vie apaisée, conforme à leurs volontés », **a déclaré la gouverneure Hochul.** « Ma mère est décédée d'une sclérose latérale amyotrophique (SLA). Je sais trop bien ce que signifie voir souffrir un être cher tout en se sentant impuissant. Bien que cette décision ait été particulièrement difficile, j'estime finalement que ce projet de loi permettra de réduire la souffrance des New-Yorkais, non pas d'écourter leur vie, mais d'abréger leur agonie, grâce aux garde-fous supplémentaires arrêtés avec le corps législatif », a-t-elle ajouté.

Tel qu'adopté par le législateur, le projet de loi comporte plusieurs garde-fous : il garantit qu'aucun patient ne peut être contraint de recourir à l'aide médicale à mourir, et qu'aucun médecin ou établissement de santé confessionnel n'est tenu de la pratiquer ou de la proposer. À la suite de cet accord, la gouverneure Hochul a annoncé une série de mesures supplémentaires, que le corps législatif s'est engagé à adopter, afin de garantir l'intégrité du choix des patients et de préparer pleinement les établissements de

santé à administrer l'aide médicale à mourir dans les règles de l'art. L'accord conclu aujourd'hui consacre une voie commune pour l'avenir de ce projet de loi, avec des garde-fous supplémentaires essentiels, notamment :

- Un délai d'attente obligatoire de cinq jours est prévu entre la rédaction de l'ordonnance et la délivrance des médicaments.
- Toute demande orale formulée par le patient en vue de bénéficier de l'aide médicale à mourir doit faire l'objet d'un enregistrement audio ou vidéo.
- Une évaluation obligatoire de la santé mentale du patient sollicitant l'aide médicale à mourir, réalisée par un psychiatre ou un psychologue.
- Il est interdit à toute personne susceptible de tirer un avantage financier du décès du patient de servir de témoin à la demande orale ou d'en assurer l'interprétation.
- Réserver l'accès à l'aide médicale à mourir aux résidents de l'État de New York.
- Imposer qu'un médecin réalise en personne l'évaluation initiale du patient.
- Autoriser les prestataires de soins palliatifs à domicile confessionnels à s'abstenir de proposer l'aide médicale à mourir.
- Prévoir que toute violation de la présente loi est constitutive d'une faute professionnelle au titre de la loi sur l'éducation.
- Fixer l'entrée en vigueur à six mois après sa promulgation, afin de permettre au Département de la Santé d'adopter la réglementation nécessaire à sa mise en œuvre et de laisser aux établissements de santé le temps de préparer et de former leurs équipes pour s'y conformer.

Le sénateur d'État Brad Hoylman-Sigal a déclaré : « Aujourd'hui, nous faisons date. Cet accord relatif à l'aide médicale à mourir constitue une avancée historique pour les New-Yorkais atteints d'une maladie en phase terminale, en leur offrant la possibilité de mettre fin à leurs souffrances dans la dignité et la sérénité. Depuis le dépôt initial de ce projet de loi, il y a neuf ans, je n'ai cessé d'affirmer qu'il ne s'agit pas de mettre fin à la vie, mais d'abréger l'agonie. Je me félicite que l'État de New York devienne le 13e État, aux côtés de Washington, D.C., à élargir l'accès aux soins de fin de vie, offrant ainsi aux New-Yorkais en phase terminale une autonomie accrue pour décider du niveau de douleur et de souffrance qu'ils auront à supporter. Je remercie la cheffe du Sénat Andrea Stewart-Cousins, l'auteure du texte à l'Assemblée Amy Paulin, ainsi que la gouverneure Kathy Hochul pour leur leadership et leur détermination à traiter ce sujet délicat et à contribuer à alléger les souffrances des New-Yorkais. Nous tenons tout d'abord à exprimer notre profonde gratitude envers les personnes atteintes d'une maladie en phase terminale et leurs familles, qui ont eu le courage de partager des témoignages poignants sur leurs décisions de fin de vie, afin d'améliorer les options offertes aux générations futures. New York est un État qui considère la dignité et la compassion comme des principes cardinaux à chaque étape de la vie de ses habitants ; l'annonce d'aujourd'hui en apporte une nouvelle preuve. »

La membre de l'Assemblée Amy Paulin a déclaré : « C'est un moment véritablement historique pour l'État de New York. L'annonce faite aujourd'hui par la gouverneure Hochul, qui promulguera la loi sur l'aide médicale à mourir, accorde à d'innombrables

New-Yorkais l'autonomie et la dignité qu'ils méritent au moment le plus vulnérable de leur vie. Je lui suis profondément reconnaissante pour son leadership. Cette question a toujours eu, pour moi, une dimension profondément personnelle. Ma sœur est décédée d'un cancer des ovaires dans des conditions atroces ; dans ses derniers jours, la douleur était si insoutenable qu'elle suppliait qu'on abrège ses souffrances. Hélas, son expérience est partagée par tant d'autres. Si la plupart des personnes n'y auront jamais recours, elles veulent néanmoins la garantie de pouvoir y accéder : une protection empreinte de compassion qui apporte du réconfort, même lorsqu'elle n'est pas utilisée. Je remercie les défenseurs exceptionnels qui œuvrent sans relâche à mes côtés depuis dix ans pour rendre cette journée possible. Leur persévérance ne s'est jamais démentie. J'exprime également ma profonde gratitude à mon parrain au Sénat, Brad Hoylman-Sigal, pour son soutien indéfectible tout au long de ce parcours. Avec cette loi, New York deviendra le douzième État, avec le district de Columbia, à adopter une approche compatissante de la fin de vie. Cette avancée majeure apportera compassion et réconfort à un grand nombre de personnes dans l'ensemble de l'État. »

Corinne Carey, directrice principale de campagne de Compassion & Choices NY/NJ, a déclaré : « Cette loi marquera l'aboutissement de plus de dix ans d'efforts soutenus menés par des centaines, voire des milliers, de New-Yorkais mobilisés pour son adoption. J'ai eu — et j'ai encore — l'honneur d'accompagner des New-Yorkais qui affrontent un diagnostic terminal avec courage et amour ; des personnes qui ont ouvert leur foyer, leur cœur et, souvent, leurs derniers mois à ce mouvement. Nombre d'entre eux n'ont pas vécu assez longtemps pour voir advenir ce jour. Nous honorons la mémoire des 29 défenseurs disparus en chemin, dont la souffrance aurait pu être apaisée si cette option leur avait été proposée. Le mois prochain, lorsque la loi sur l'aide médicale à mourir entrera en vigueur, ce sera leur moment : celui de leurs familles et de tous ceux qui souhaitent simplement disposer de la liberté de prendre, en toute conscience, des décisions profondément personnelles concernant la fin de leur vie. Cette loi est d'abord affaire de compassion, de famille, d'amour et de respect de l'autonomie corporelle. Les New-Yorkais ne méritent rien de moins. Je remercie la gouverneure Hochul d'avoir écouté celles et ceux dont la vie et la fin de vie ont été directement touchées. »

Mandi Zucker, directrice générale d'End of Life Choices New York (EOLCNY), a déclaré : « Aujourd'hui marque une étape majeure, mais pas la fin, de notre combat pour l'aide médicale à mourir dans l'État de New York. La gouverneure Hochul offre désormais aux New-Yorkais en phase terminale la possibilité de choisir une fin de vie paisible, digne et sereine. Ce projet de loi n'aurait pas été adopté par la législature de l'État de New York sans le travail acharné et le dévouement de ses principaux porteurs, le sénateur Brad Hoylman-Sigal et la membre de l'Assemblée Amy Paulin, ainsi que de l'ensemble de notre équipe, de notre conseil d'administration, de nos bénévoles et de toutes celles et ceux qui ont rendu cette journée possible. Cependant, notre travail est loin d'être terminé. Nous devons déployer une vaste campagne de sensibilisation et de formation à destination des médecins, des avocats, des infirmières et infirmiers, des pharmaciens, des doulas et de nombreux autres professionnels directement concernés par cette nouvelle loi, ainsi que du grand public. Nous nous réjouissons à l'idée de

collaborer, dans les prochains mois comme dans les prochaines années, avec les services de la gouverneure Hochul et de nombreuses organisations professionnelles afin de garantir une mise en œuvre rigoureuse et efficace de cette loi. »

###

Informations supplémentaires disponibles sur le site Web www.governor.ny.gov
État de New York | Executive Chamber | press.office@exec.ny.gov | 518.474.8418
Inscrivez-vous pour recevoir les informations les plus récentes du Bureau de la gouverneure :
ny.gov/signup | Envoyez NEW YORK par SMS au 81336

SE DÉSABONNER